CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19 novembre 2012 (OR. en)

15281/12

COSDP 900
PESC 1290
COPS 390

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du:	Conseil
en date du:	19 novembre 2012
n doc. préc.:	15224/12 COSDP 894 PESC 1285 COPS 386
Objet:	Conclusions du Conseil sur le développement des capacités militaires

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le développement des capacités militaires, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil le 19 novembre 2012.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS MILITAIRES

(Conseil des affaires étrangères, 19 novembre 2012)

1. Le Conseil renouvelle son appel en faveur de la préservation et de la poursuite du développement des capacités militaires pour soutenir et renforcer la PSDC. Ces capacités sont en effet fondamentales si l'on veut que l'UE puisse jouer un rôle de pourvoyeur de sécurité, dans le cadre d'une approche globale plus vaste. Le Conseil souligne la nécessité d'optimiser l'efficacité des dépenses de défense de l'Europe en cette période d'austérité. À cette fin, il reste déterminé à renforcer la coopération européenne, notamment par la mutualisation et le partage des capacités militaires. Il rappelle également la nécessité d'une industrie de défense européenne forte et moins fragmentée pour soutenir et renforcer les capacités militaires de l'Europe et la capacité de l'UE à agir de façon autonome. Il insiste sur les retombées plus larges qu'entraîne le secteur de la défense, en ce qu'il contribue à l'innovation, à la technologie et à la croissance, ainsi que sur la nécessité de réaliser, dans ces domaines, des synergies avec les politiques de l'UE au sens large.

2. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt les travaux que le Conseil européen mènera en 2013 en vue de fournir des orientations stratégiques sur les questions de défense.

Examen des lacunes

3. Le Conseil souligne que, dans le cadre du développement des capacités militaires, il faut avant tout s'attacher à combler les lacunes et à répondre aux nouveaux besoins de la PSDC. Il invite le Comité militaire de l'UE (CMUE) à procéder, en 2013, à un examen des lacunes et des priorités en matière de capacités militaires, à titre de contribution au plan de développement des capacités de l'Agence européenne de défense (AED), qui vise à fournir des indications pour les décisions à prendre au niveau national en ce qui concerne les investissements en matière de défense consacrés au développement des capacités.

4. Le Conseil demande que soient présentés à l'échelon politique des rapports plus stratégiques et plus cohérents sur le développement des capacités militaires, y compris sur l'évolution des besoins et les domaines où des progrès sont ou non réalisés, afin que des orientations puissent être données plus facilement au niveau ministériel.

Mutualisation et partage

5. Le Conseil soutient la double approche consistant à mener des projets en collaboration tout en rendant la coopération européenne en matière de défense plus systématique et plus durable à long terme.

6. À cet égard, le Conseil salue le fait que le comité directeur de l'AED ait adopté le code de conduite volontaire en matière de mutualisation et de partage des ressources, qui comprend des mesures concrètes visant à rationaliser la coopération au niveau des processus décisionnels nationaux, et il encourage la mise en œuvre effective de ce code. Par ailleurs, le Conseil se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne d'autres mesures destinées à améliorer les conditions de la coopération, en mutualisant la demande, en s'efforçant de trouver des solutions pour les équipements excédentaires ou qui font double emploi et en élaborant une approche européenne pour la qualification et la certification des capacités militaires, notamment dans le domaine de la navigabilité et celui des munitions.

7. Le Conseil salue les progrès accomplis en ce qui concerne les projets de mutualisation et de partage soutenus par l'AED, ainsi que les possibilités de coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation recensés par le CMUE. Il rappelle la nécessité d'une participation active des États membres pour assurer le succès de la coopération en Europe. Le Conseil juge encourageantes les mesures importantes qui ont été prises en 2012, notamment dans les domaines du ravitaillement en vol (signature d'une lettre d'intention sur la mise en œuvre d'une initiative stratégique européenne relative à un avion multirôle de ravitaillement en vol et de transport), de la formation concernant les hélicoptères (signature d'un arrangement technique portant sur le programme d'exercices pour hélicoptères), de la formation à la lutte contre les engins explosifs improvisés, des hôpitaux de campagne, de la surveillance maritime, des communications par satellite (cellule d'acquisition) et des autorisations diplomatiques (signature d'un arrangement relatif à un programme concernant les autorisations diplomatiques pour les avions de transport militaires des participants dans leur espace national ou sur leur territoire national). Dans d'autres domaines, comme la formation des pilotes, la formation navale européenne, les munitions intelligentes et les centres européens de transport multimodal, le Conseil constate des évolutions positives, tout en demandant aux États membres d'accroître leur engagement et leur soutien. Par ailleurs, le Conseil prend note avec intérêt des nouvelles possibilités recensées en matière de mutualisation et de partage des ressources, notamment dans les domaines de la cyberdéfense, du déminage d'itinéraires, de la lutte contre les engins explosifs improvisés et des hélicoptères NH90.

8. Conscient que les initiatives de coopération bilatérales, régionales et multilatérales contribuent dans une large mesure à améliorer et à soutenir les capacités militaires européennes, le Conseil demande que des mesures soient prises pour contribuer au renforcement de la cohérence de ces initiatives, avec le soutien de l'AED et du CMUE, afin d'éviter de graves lacunes ou d'importants doubles emplois.

9. Le Conseil salue la poursuite de la coopération constructive entre les services de l'UE et ceux de l'OTAN, notamment en ce qui concerne la coordination des projets relatifs à la défense intelligente et à la mutualisation et au partage des ressources, afin d'éviter tout double emploi inutile et d'assurer la cohérence et la complémentarité de leur action.

Industrie et marché de la défense

10. Le Conseil se félicite des travaux préparatoires menés par la task force de la Commission sur les industries et les marchés de la défense et attend avec intérêt la contribution importante qu'elle apportera à l'effort plus général déployé au niveau européen pour améliorer l'efficacité et renforcer la coopération. Il encourage la Commission européenne et l'AED à coopérer étroitement avec les États membres pour rendre le marché européen de la défense plus compétitif et plus transparent et pour renforcer l'industrie de la défense européenne, et à favoriser la coopération et les synergies en matière de recherche et technologie dans le domaine des biens à double usage (y compris dans des domaines tels que les drones, la cybersécurité, la sécurité maritime, l'espace ainsi que l'énergie et l'environnement). Le Conseil encourage un renforcement du soutien en faveur des petites et moyennes entreprises, y compris pour leur permettre un accès transfrontière aux marchés, ainsi que des instituts de recherche.

11. Le Conseil appelle également de ses vœux une intensification des efforts afin de garantir la base technologique des capacités futures, d'améliorer la sécurité d'approvisionnement de l'Europe et de maximiser les investissements dans la recherche et la technologie en Europe.

Groupements tactiques de l'UE

12. Le Conseil rappelle que les groupements tactiques de l'UE permettent à celle-ci de disposer d'un outil de réaction rapide spécifique, lui permettant de répondre rapidement aux nouvelles crises par des moyes militaires. Les groupements tactiques contribuent à renforcer l'interopérabilité et la cohésion politique entre les États membres et demeurent un instrument de transformation des forces armées des États membres.

13. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache au niveau d'ambition consistant à disposer à tout moment de deux groupements tactiques de l'UE en attente. Il note avec satisfaction les nouvelles offres concernant les groupements tactiques présentées par les États membres pour la période à compter de 2016 et appelle de ses vœux une intensification des efforts afin de faire en sorte que les lacunes que l'on devrait constater dans le tableau de roulement au cours des prochaines années n'apparaissent plus à l'avenir.

14. À cet égard, le Conseil convient que le tableau de roulement des groupements tactiques de l'UE devrait être rempli de façon plus systématique par une planification des contributions sur la base d'engagements volontaires périodiques. Il appelle de ses vœux la mise au point des modalités nécessaires pour permettre aux États membres qui veulent et peuvent jouer le rôle de chef de file dans la constitution d'un groupement tactique de définir leurs engagements périodiques, en donnant aux autres États membres la possibilité de se joindre à eux sur une base régionale ou de partenariat. Cette approche plus systématique pour remplir le tableau de roulement devrait prendre en compte la fourniture de capacités spécialisées afin de renforcer le processus de constitution des groupements tactiques, l'objectif étant d'accroître les possibilités de voir s'adapter à une opération spécifique, y compris grâce à une coopération avec des experts civils ou à l'adjonction de capacités civiles, le cas échéant.

15. Le Conseil souligne qu'il faut améliorer les possibilités d'utilisation des groupements tactiques de l'UE, conformément au concept de groupement tactique, afin que puissent être menées des opérations couvrant tout l'éventail des missions, y compris pour soutenir une opération/mission en cours ou pour mener une opération de transition, lorsque le Conseil le décide, sans compromettre le processus normal de constitution de forces.

16. Le Conseil souligne la nécessité de poursuivre les efforts destinés à améliorer l'efficacité des groupements tactiques au regard des coûts grâce à des solutions de mutualisation et de partage, en particulier en matière de logistique, et en s'attaquant aux facteurs financiers qui pèsent sur les groupements tactiques de l'UE.

17. Le Conseil attend avec intérêt la tenue d'un débat stratégique sur la constitution, les possibilités d'utilisation, l'efficacité au regard des coûts et les aspects financiers des groupements tactiques de l'UE lors de la prochaine réunion des ministres de la défense au sein du Conseil des affaires étrangères.